

LE MYTHE D'UNE AGRICULTURE FRANÇAISE ASSISTÉE ET GRANDE GAGNANTE DE LA PAC

Nicolas Marques

Juillet 2024





L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes et défis économiques, en les rendant accessibles au grand public. A cet effet, il effectue des recherches scientifiques, organise des cercles de réflexion, édite des publications, propose des formations et toutes formes d'enseignement en ce sens.

L'IEM est une organisation à but non lucratif, financée par les cotisations volontaires de ses membres, individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source.

Photo : AdobeStock, Strasbourg, 30 avril 2021, des agriculteurs manifestent devant le Conseil de l'Europe pour faire pression sur les négociations de la PAC en cours à Bruxelles.

©2024 Institut économique Molinari

ISBN : 978-2-931091-25-8

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2024.

Contact : postmaster@institutmolinari.org

Site Internet : www.institutmolinari.org

LE MYTHE D'UNE AGRICULTURE FRANCAISE ASSISTEE ET GRANDE GAGNANTE DE LA PAC

Juillet 2024

Nicolas Marques

Institut Economique Molinari | Paris-Bruxelles

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
L'AIDE AGRICOLE EUROPENNE EST EN LIGNE AVEC LE RESTE DES PAYS DEVELOPPES SELON L'OCDE ..	8
LE SOUTIEN AGRICOLE NET D'IMPOT EST INFERIEUR AU RESTE DE L'UE SELON EUROSTAT	10
LES AUTRES DONNEES NE PERMETTENT PAS D'ATTESTER D'UN SOUTIEN BRUT AGRICOLE SUPERIEUR EN FRANCE	15
LISTE DES ILLUSTRATIONS	17
BIBLIOGRAPHIE.....	18
NOTES	21
SUR L'AUTEUR	25

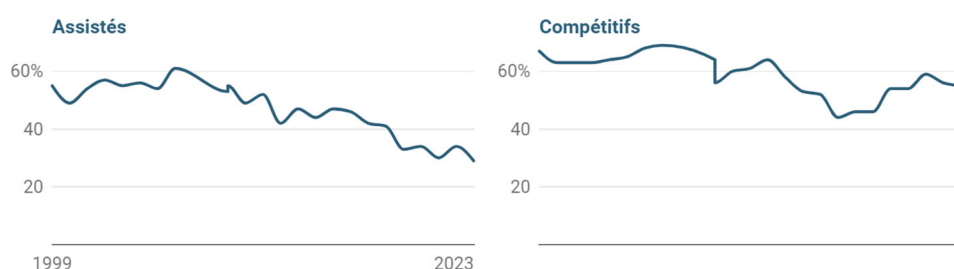
1. INTRODUCTION

Pour beaucoup, l'agriculture française est la grande gagnante de la Politique agricole commune (PAC)¹ au sein d'une Union européenne qui aide particulièrement les agriculteurs. Au début des années 2000, la moitié des Français pensaient que les agriculteurs étaient des « assistés » et ce qualificatif était encore récemment retenu par 29 % de la population sondée par l'Ifop en 2023 (Figure 1).

Les chiffres régulièrement publiés sur ce sujet, parce qu'ils ne sont souvent pas interprétés en relation avec le poids de l'agriculture et du revenu agricole dans les différents pays, alimentent cette perception. Le budget de la politique agricole commune est de 387 milliards d'euros courants pour la période 2021-2027. Il représente 31 % du budget traditionnel de l'UE et 24 % des dépenses prévues sur cette période, si l'on tient compte du programme exceptionnel *Next Generation*². Les ventilations pays par pays montrent que les agriculteurs français sont les principaux bénéficiaires de la PAC avec 9,5 milliards d'euros en 2022, soit 17 % des sommes dépensées en 2022 au titre de la PAC (56,4 milliards d'euros). Si l'on s'en tient à ce chiffre, ils perçoivent plus que leurs homologues espagnols (6,8 milliards), allemands (6,4 milliards), italiens (5,6 milliards) ou polonais (4,8 milliards)³. En lecture directe, la France est donc la première bénéficiaire de la PAC, un des principaux postes de dépense de l'UE, alors qu'elle finance 18,7 % du budget de l'UE, loin derrière l'Allemagne première contributrice à hauteur de 23,7 % du budget. Pourtant, cela ne veut pas dire que l'agriculteur français est, en proportion de ses revenus, plus aidé que ses voisins.

Figure 1 : Un tiers des Français pensent que les agriculteurs sont assistés

Pour chacun des qualificatifs suivants, dites-moi s'il s'applique plutôt bien ou plutôt mal à l'idée que vous vous faites des agriculteurs



Source : baromètre Ifop pour Ouest-France, années 2019 à 2023, question avec 13 réponses non exclusives.

La vision d'une France première bénéficiaire d'une PAC très généreuse a été mise en avant par les décideurs publics depuis des décennies. A Bruxelles, beaucoup ont milité pour une réduction du poids de la politique agricole dans les dépenses de l'UE. En baissant les prix garantis, les réformes de 1992 et 1990 ont permis de réduire le poids budgétaire de la PAC en deçà de 50 % du budget de l'UE⁴. Ce mouvement s'est opéré sous la pression politique du Royaume-Uni, sceptique à l'égard des politiques européenne et de ceux souhaitant que l'UE ait les moyens de s'élargir sur le plan géographique et puisse agir dans d'autres domaines de compétences⁵. La PAC, qui représentait 74 % des dépenses en 1980, n'en pèse plus que 24 % à ce stade (Figure 2 page 7).

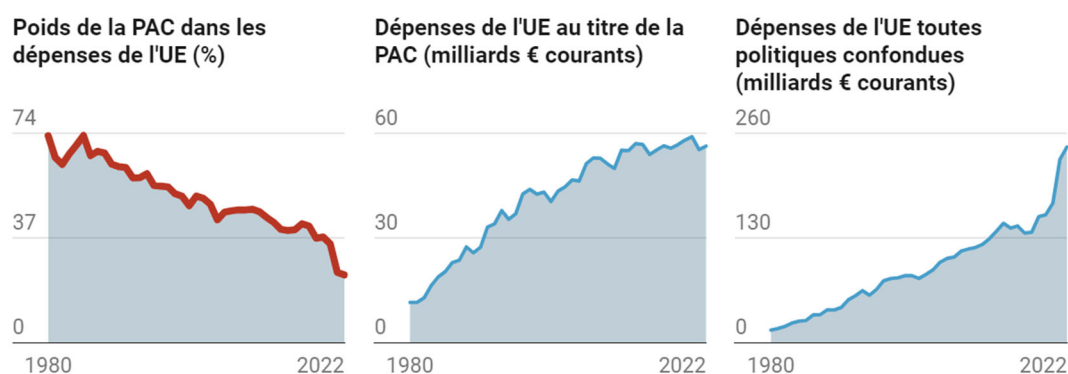
L'importance du soutien aux agriculteurs a servi d'argument pour une meilleure priorisation des enjeux environnementaux dans le cadre du plan pacte vert pour l'Europe⁶. Si les agriculteurs sont plus aidés que les autres, pourquoi ne pas exiger d'eux des standards plus qualitatifs d'un point de vue environnemental en « verdissant la PAC » ? Des approches que l'on retrouve dans le discours porté par des ONG⁷, dans les réformes successives depuis 2013⁸ et dans les recommandations de la Cour des comptes, qui souligne périodiquement l'importance des aides à l'agriculture et invite à leur meilleure évaluation voire révision⁹.

Mais qu'en est-il réellement ? L'agriculture européenne reste-t-elle privilégiée par rapport au reste du monde, et, au sein de l'Europe, la France est-elle mieux lotie ? Cette note, construite à partir de données internationales (OCDE), européennes (Eurostat) et nationales (Insee, comptes de l'agriculture) vise à répondre à ces questions.

Elle montre que le soutien à l'agriculture, significatif en Europe, est inférieur à ce qui se fait dans certains pays limitrophes, voire aux Etats-Unis lorsqu'on intègre la politique de soutien aux consommateurs.

Elle montre aussi que, contrairement aux idées reçues, les agriculteurs français ne sont pas plus soutenus que leurs homologues européens. Ils font même face à une fiscalité de production plus significative qu'ailleurs, qui dégrade leur positionnement concurrentiel à rebours de l'idée d'un secteur plus aidé qu'ailleurs. Cette réalité doit être prise en compte lorsqu'on évalue les politiques publiques en la matière et si l'on souhaite que les agriculteurs continuent de produire localement et soient encore plus impliqués dans la préservation de l'environnement.

Figure 2 : Le poids de la PAC ne cesse de baisser dans les dépenses de l'UE (1980-2022)



Source : Institut économique Molinari d'après Commission européenne, EU spending and revenues, DG Agriculture et DG Budget

2. L'AIDE AGRICOLE EUROPÉENNE EST EN LIGNE AVEC LE RESTE DES PAYS DÉVELOPPÉS SELON L'OCDE

L'OCDE, qui publie annuellement des données très détaillées sur les politiques agricoles de ses membres et une sélection de non membres, montre qu'au niveau de l'Union européenne le soutien à l'agriculture est relativement en ligne avec la moyenne des pays de l'OCDE, avec des écarts selon le niveau d'analyse des soutiens divers.

Les statistiques de l'OCDE fournissent différents niveaux de mesure¹⁰. Elles permettent notamment de suivre le soutien aux producteurs¹¹, le soutien aux services à l'agriculture¹², le soutien aux consommateurs¹³ et le soutien global à l'agriculture souvent exprimé en niveau de soutien budgétaire (Figure 3 page 9).

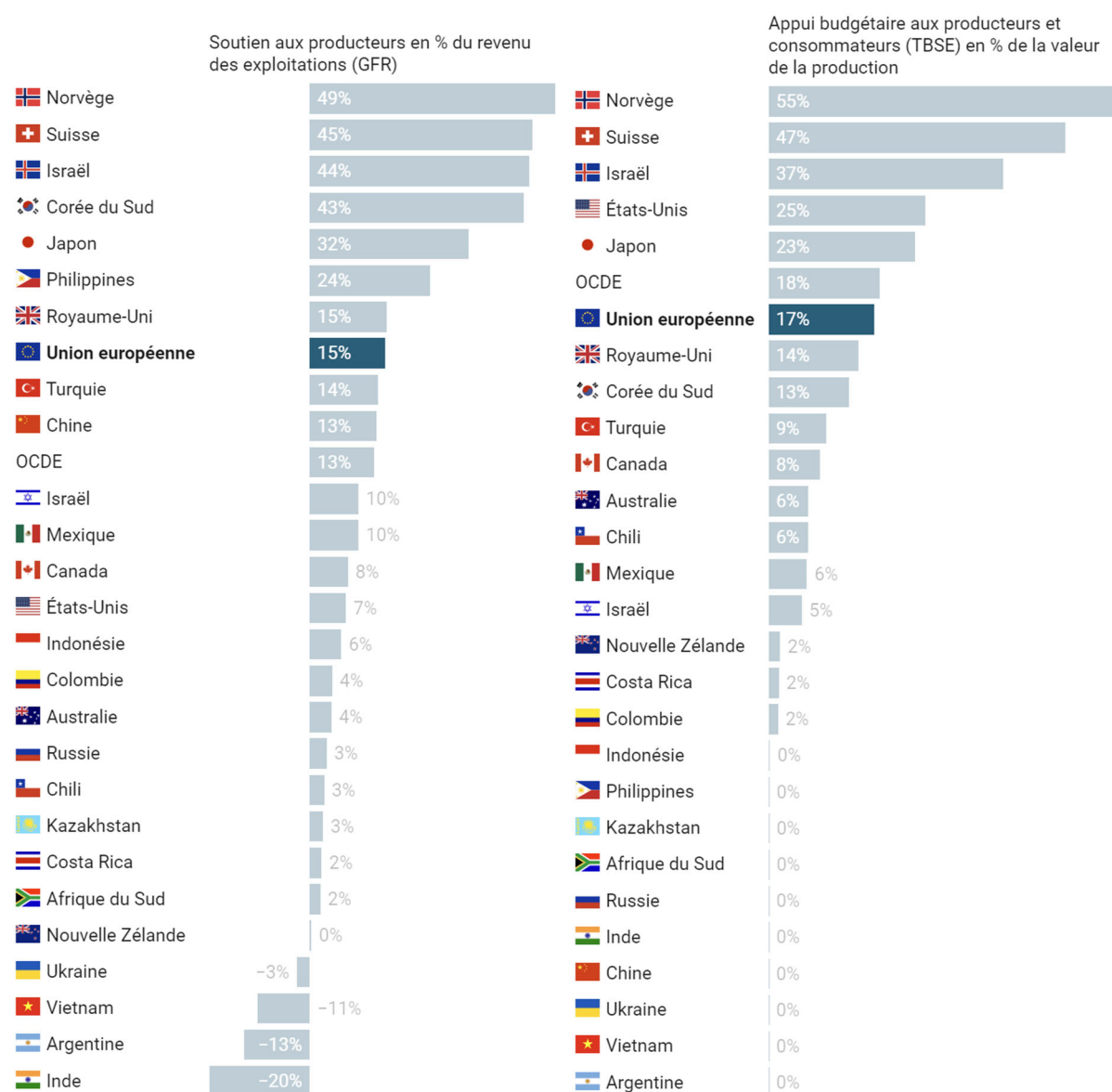
Lorsqu'on se focalise sur le soutien aux producteurs (PSE) – calculé en agrégeant les subventions et les gains liés aux mécanismes de soutien aux prix agricoles – les données montrent que l'UE aide plus ses agriculteurs que l'OCDE. Dans l'UE, le soutien aux producteurs représente 15 % du revenu des agriculteurs contre 13 % au global dans l'OCDE. Il est inférieur à certains pays proches (Norvège, Suisse), en ligne avec le Royaume-Uni mais nettement plus élevé qu'aux États-Unis (7 %).

Cependant, quand on analyse l'appui public global en prenant en compte le soutien budgétaire aux producteurs et consommateurs (TSBE), la politique agricole de l'UE est légèrement moins développée que dans l'OCDE. L'appui budgétaire représente 17 % de la valeur de la production contre 18 % en moyenne dans l'OCDE. Les États-Unis devancent significativement l'Europe avec un soutien budgétaire représentant 25 % de la production.

Le positionnement des États-Unis, dont la politique agricole est moins généreuse lorsqu'on considère les aides aux agriculteurs et plus généreuses lorsqu'on tient compte des consommateurs, est lié au design de la politique agricole américaine. Dans ce pays, les pouvoirs publics ont, depuis près d'un siècle, fait le choix d'orienter l'essentiel des budgets agricoles au profit des consommateurs. Dès 1933, une loi agricole autorise le rachat des excédents agricoles et leur redistribution aux plus démunis dans un contexte de surproduction concomitant avec la montée de la pauvreté consécutive à la crise de 1929. Quelques années plus tard, le *Farm Bill* de 1938 crée les premiers *Food stamps*¹⁴. Cette politique, initiée sous Roosevelt, participe au soutien à la production agricole, dans la mesure où elle permet d'augmenter la consommation alimentaire des catégories les moins favorisées en solvabilisant leur demande, ce qui profite indirectement aux agriculteurs¹⁵. Elle représentait 76 % des dépenses agricoles sur la période 2019-2023 selon le *Farm Bill Spending*¹⁶. Dans les faits, la quinzaine de programmes fédéraux d'aide alimentaire et nutritionnelle gérés par le département de l'agriculture (*U.S. Department of Agriculture, USDA*) ont mobilisé 192 milliards de dollars en 2022, dont une partie significative est comptabilisée par l'OCDE comme une aide à l'agriculture¹⁷.

A noter que les données de l'OCDE ne permettent pas de différencier les différents pays de l'Union européenne. L'organisme de coopération publie seulement l'agrégat, pratique courante lorsqu'il n'existe pas d'unanimité pour extérioriser les données par pays. Seules les données d'Eurostat permettent d'avoir une vision pays par pays au sein de l'UE.

Figure 3 : Le soutien agricole selon l'OCDE (2022)



Source : Institut économique Molinari d'après OCDE, *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation*.

3. LE SOUTIEN AGRICOLE NET D'IMPOT EST INFÉRIEUR AU RESTE DE L'UE SELON EUROSTAT

L'approche statistique européenne d'Eurostat¹⁸, souvent moins fine que celle déployée par l'OCDE, présente le double avantage de permettre de comparer les pays européens avec une méthodologie homogène et de tenir compte de la fiscalité de production, qui pénalise particulièrement l'économie et l'agriculture française (Figure 4 page 11)¹⁹.

Par ailleurs, Eurostat tient compte de la Politique agricole commune (PAC), mais aussi des politiques nationales, ce qui donne une vision plus complète que les seules publications de la Commission européenne focalisées sur la PAC, montrant que les agriculteurs français bénéficient d'un niveau de subvention légèrement supérieur à la moyenne (Figure 5 page 12).

Centrées sur le producteur, les données d'Eurostat permettent d'identifier les subventions sur les produits et la production, les autres impôts sur la production, les aides à l'investissement et autres transferts en capitaux (66,5 milliards d'euros en 2022 dont 10,2 pour la France).

La grille d'analyse européenne permet d'identifier les subventions sur les produits²⁰ et les subventions d'exploitation²¹ qui constituent l'essentiel de la PAC depuis son évolution au début des années 2000. Elle tient compte des subventions européennes et nationales, y compris des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. En revanche, Eurostat ne quantifie pas, contrairement à l'OCDE, le soutien aux agriculteurs par les mécanismes renchérissant les prix agricoles. Pour autant, cela ne génère pas de biais qui obérerait l'intérêt de la comparaison européenne. D'une part, les aides indirectes liées aux mécanismes de soutien aux prix agricoles jouent un rôle de moins en moins significatif. Elles représentaient 17 % des aides aux agriculteurs selon les données de l'OCDE au titre de 2022²². D'autre part, les statistiques de la Commission et des travaux indépendants montrent que la France bénéficie d'un niveau d'aide indirect en ligne avec la moyenne de l'UE²³.

Eurostat aussi permet d'identifier la partie de la fiscalité qui pèse sur les agriculteurs au titre des produits et de la production (5,1 milliards d'euros en 2022 dont 1,8 pour la France). L'agrégat autres impôts sur la production (D.29) quantifie les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment des quantités et valeurs des biens et des services produits. Ces impôts portent en particulier sur les terrains, la main-d'œuvre utilisée ou les achats avec la sous compensation de TVA résultant de l'application du régime forfaitaire²⁴. Accessoirement, les données Eurostat permettent d'identifier les impôts sur les produits, dont le poids est marginal. Ces fiscalités ne sont pas prises en compte par l'OCDE, qui se focalise sur le soutien agricole brut (avant impôts de production) et ne permet pas de quantifier le soutien à la production agricole net (après impôts), faute d'intégrer la fiscalité dans sa grille d'analyse.

Les données d'Eurostat montrent que le niveau de soutien aux agriculteurs français est inférieur à la moyenne des pays de l'UE, en vision brute comme nette.

Lorsqu'on raisonne en brut, sans tenir compte de la fiscalité, Eurostat identifie en France 11 centimes de subventions et d'aides par euro de production agricole. Le soutien brut aux agriculteurs est inférieur à la moyenne des pays de l'UE (13 centimes de subvention par euro de production cf. Figure 6 page 12).

Lorsqu'on raisonne en net, en tenant compte des impôts de production réduisant de facto le niveau de soutien, les agriculteurs français sont encore moins favorisés. Eurostat identifie 9 centimes de subvention et aides par euro de production agricole en France, contre 12 centimes en moyenne dans l'UE.

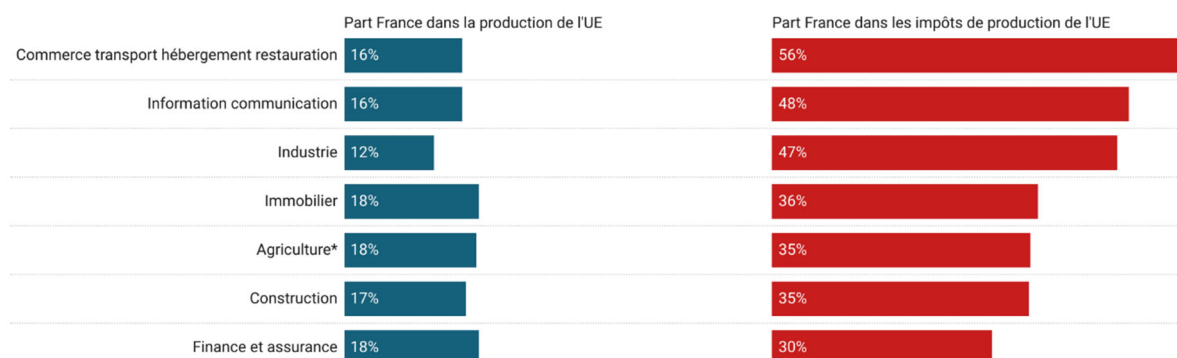
L'approche par les comptes économiques européens montre que les agriculteurs français ne sont pas les plus aidés, bien au contraire. Selon Eurostat, ils reçoivent 15 % des subventions et aides distribuées dans l'UE, alors qu'ils représentent 18 % de la production agricole de l'UE (Figure 7 page 13).

La France s'avère bonne en captation de subventions sur les produits, puisqu'elle reçoit 21 % des subventions versées dans l'UE, mais elle ne reçoit que 15 % des subventions de production. Or ces dernières sont devenues la composante primordiale de l'aide à l'agriculture depuis 2006, puisqu'elles représentent 80 % des subventions et aides dans l'UE en 2002 contre 54 % en 2005 (Figure 8 page 13).

Toujours selon Eurostat, les agriculteurs supportent 35 % des impôts de production de l'UE, soit un prorata deux fois supérieur au poids de la production agricole française (18 %). Au final, les agriculteurs français reçoivent 14 % des aides nettes – une fois les impôts de production déduits – soit une part moindre que leur poids réel dans la production agricole de l'UE (18 %).

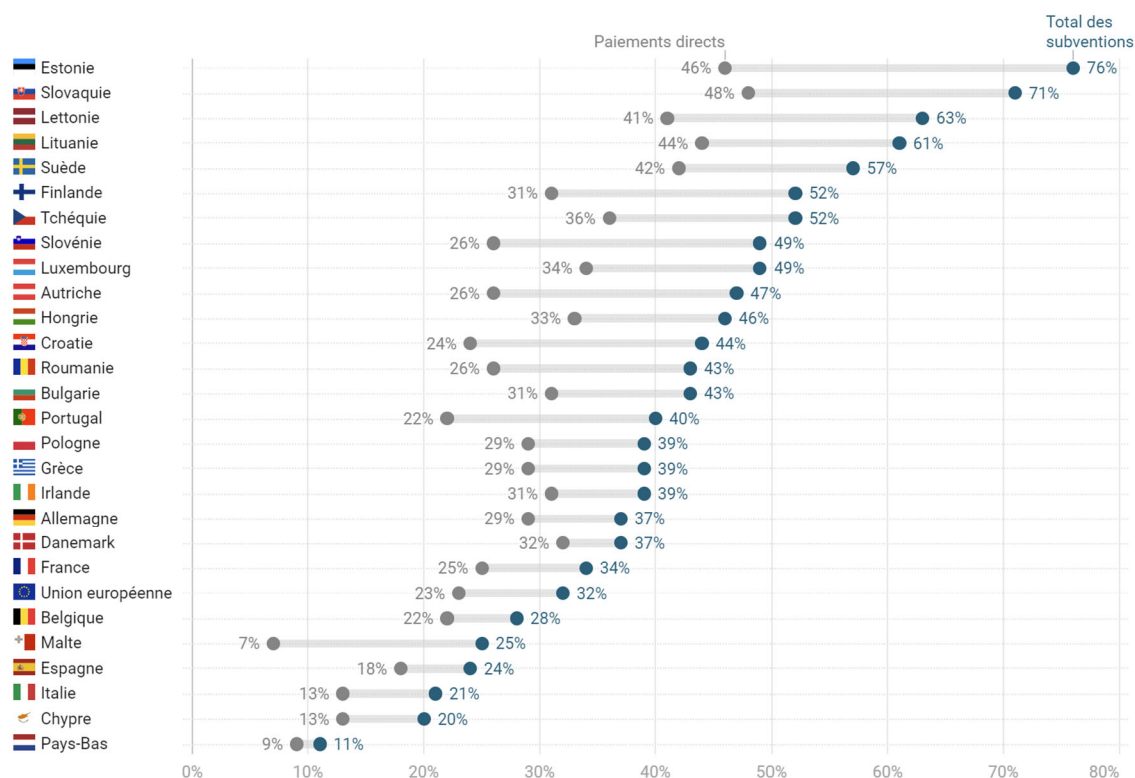
A l'opposé des visions naïves présentant les agriculteurs français comme les champions dans la captation des aides européennes ou nationales, les données statistiques montrent que les agriculteurs français, légèrement moins aidés que leurs homologues européens, sont aussi nettement plus imposés, avec 18 centimes d'impôts de production par euro de subvention/aide, contre 8 centimes en moyenne dans l'UE en 2022 (Figure 9 page 13). Elles montrent que le niveau d'aide aux agriculteurs, en ligne en France avec le reste de l'UE au début des années 2000, est inférieur depuis les années 2010 (Figure 10 page 14).

Figure 4 : En France, des impôts de production hors normes par rapport à l'UE dans tous les secteurs d'activité (2022)



Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat, impôts nets de subventions (D29X39) pour tous les secteurs selon [nama_10_a64] et bruts (D29) pour l'agriculture selon [aact_eaa01].

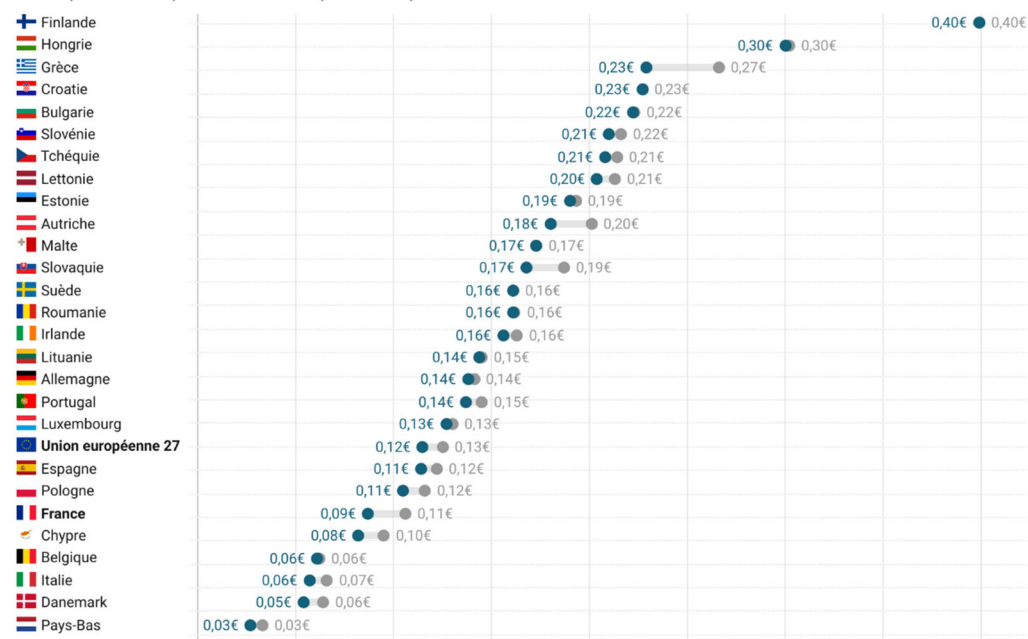
Figure 5 : Part de la PAC dans le revenu agricole (moyenne 2017-2021)



Source : Commission européenne, DG Agriculture et développement rural, CAP expenditure (Financial Report).

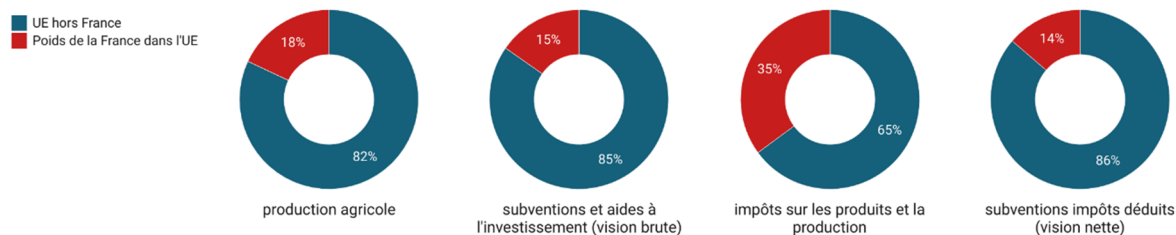
Figure 6 : Les subventions et aides brutes ou nettes pour 1 euro de production agricole (2022)

En gris les subventions et aides (vision brute) pour un euro de production agricole. En bleu ces subventions et aides une fois les impôts sur les produits et la production déduits (vision nette).



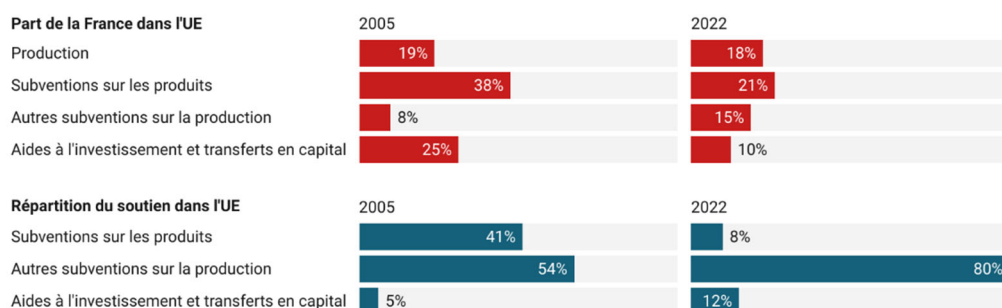
Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat au titre de 2022, Comptes économiques de l'agriculture, valeurs à prix courants, cumuls des lignes subventions sur les produits, autres subventions sur la production, aides à l'investissement et autres transferts en capitaux sans déductions (vision brute) ou avec déductions des impôts sur les produits et des autres impôts sur la production (vision nette), rapportés aux valeurs des productions aux prix producteur.

Figure 7 : En France, moins de subventions et plus d'impôts (2022)



Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat au titre de 2022, Comptes économiques de l'agriculture, valeurs à prix courants ; valeurs des productions aux prix producteur ; cumuls des subventions sur les produits, la production, des aides à l'investissement et autres transferts en capitaux ; impôts sur les produits et autres impôts sur la production.

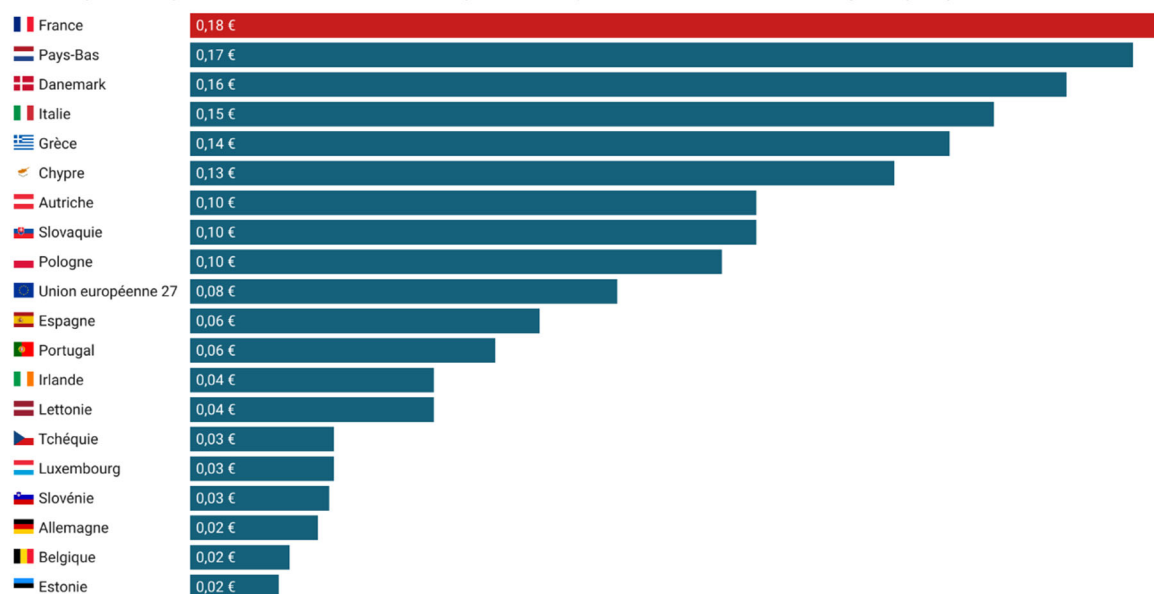
Figure 8 : Une évolution de la politique de soutien défavorable aux agriculteurs français (2005 et 2022)



Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat au titre de 2022, Comptes économiques de l'agriculture, valeurs à prix courants

Figure 9 : La France, championne des taxes de production réduisant l'impact des aides agricole (2022)

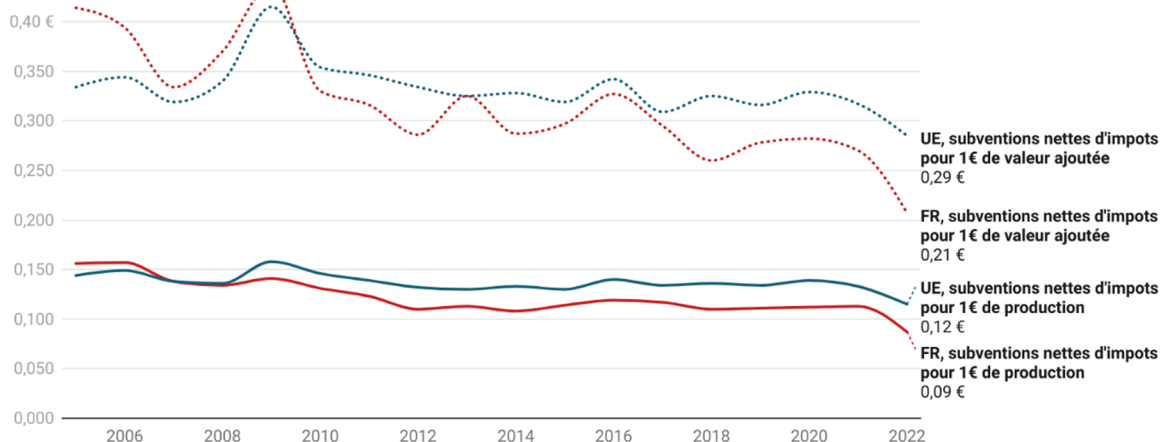
Taxes de production pour 1 euro de subvention au titre des produits, de la production ou de l'investissement agricole (2022)



Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat au titre de 2022, Comptes économiques de l'agriculture, valeurs à prix courants, impôts sur les produits et la production rapportés au cumul des subventions sur les produits, la production, des aides à l'investissement et autres transferts en capitaux. 8 pays non affichés ayant moins de 0,02 € de taxe de production par euro de subventions et d'aide agricole (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Lituanie, Croatie, Malte, Finlande, Suède).

Figure 10 : Le traitement préférentiel des agriculteurs français a disparu (2005-2022)

Niveau de subvention nette agricole selon les Comptes économiques de l'agriculture



Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat au titre de 2005-2022, Comptes économiques de l'agriculture UE à 27 et France, valeurs à prix courants, lignes subventions sur les produits et sur la production, aides à l'investissement et autres transferts en capitaux sans déductions (vision brute) ou avec déductions des impôts sur les produits et des autres impôts sur la production (vision nette), rapportés aux valeurs ajoutées ou valeurs des productions aux prix producteur.

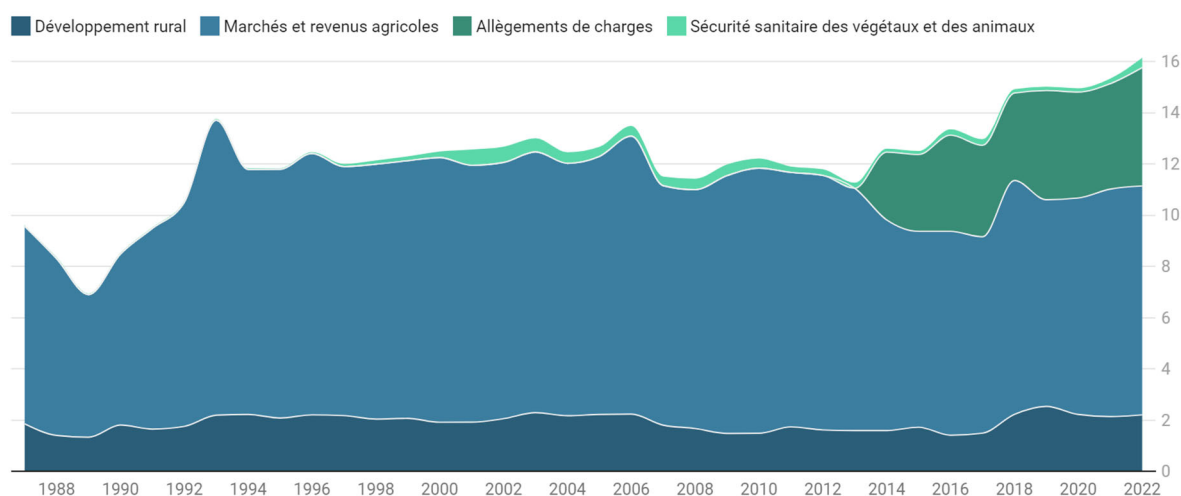
4. LES AUTRES DONNEES NE PERMETTENT PAS D'ATTESTER D'UN SOUTIEN BRUT AGRICOLE SUPERIEUR EN FRANCE

Eurostat applique un corps de règles (SEC 2010) qui ne retrace pas l'intégralité des subventions et aides agricoles, contrairement aux comptes de l'agriculture français. Ainsi, la question se pose parfois de savoir si les comparaisons des niveaux d'aides à l'agriculture à partir des données d'Eurostat sont pertinentes, faute d'être exhaustives.

Tous les soutiens européens ou nationaux donnant lieu à un transfert financier au profit des exploitations sont retracés dans Eurostat, comme dans les comptes de l'agriculture français. Ils représentaient 10,2 milliards d'euros en 2022 au titre des subventions d'exploitation (8,2 milliards de paiement unique, d'indemnité compensatrice de handicap naturel, d'aides agro-environnementales, d'indemnités calamités agricoles...)²⁵, des subventions sur les produits (1,1 milliard d'euros au titre du bétail, des végétaux...)²⁶, des aides à l'investissement (650 millions)²⁷ et d'autres transferts en capital (140 millions)²⁸.

En revanche, Eurostat n'extériorise pas tous les soutiens, en particulier ceux qui ne donnent pas lieu à un transfert financier. Cela crée une divergence avec les comptes de l'agriculture français. En 2022, les comptes nationaux de l'agriculture intégraient 2,6 milliards d'euros au titre d'allègements de charges sociales (dont 2,1 milliards d'allègements généraux liés aux réductions de cotisations sociales sur les bas salaires et 500 millions de dispositifs spécifiques comme les allègements de cotisation des exploitants agricoles), 2 milliards d'allègements de charges fiscales (dont 1,35 milliard au titre d'allègements ou de remboursements partiels de TICPE, 350 millions d'allègement d'impôt sur les bénéfices et 260 millions d'allègements d'impôts locaux) et 1,3 milliard de dépenses de services généraux (organisation des filières, sécurité sanitaire...).

Figure 11 : Les concours publics à l'agriculture selon le compte français de l'Agriculture (1987-2023, milliards d'euros courants)



Les allègements de charges (y compris ceux généraux et non spécifiques à l'agriculture) sont intégralement quantifiés à partir de 2014. Avant cette date seule une partie des allègements de charges était quantifiée et intégrée aux subventions aux marchés et revenus agricoles (TICPE, taxe sur le gaz naturel)

Source : Institut économique Molinari d'après Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture

L'effort agricole ne passant par le compte des exploitations est ignoré par Eurostat. C'est le cas des dépenses de services généraux, mais aussi de l'essentiel des allègements de cotisations sociales et des crédits d'impôts. Eurostat tient compte seulement des crédits d'impôts « restituables »²⁹. Cela crée une divergence avec les comptes français de l'agriculture qui intègrent tous les allègements, généraux ou spécifiques, restituables ou non restituables³⁰. Si le CICE, perçu jusqu'en 2019, était comptabilisé en France et par Eurostat, ce n'est le cas des réductions de cotisation sociale pour les salaires bruts inférieurs à 2,5 fois le SMIC, qui n'apparaissent pas dans les subventions de production d'Eurostat.

Pour autant, il serait erroné d'en conclure que ces disparités faussent l'analyse et, qu'au global, la France aiderait plus ses agriculteurs que ses voisins, les allègements de charges et crédits d'impôts compensant une fiscalité de production plus importante qu'ailleurs³¹.

D'une part, comme le souligne l'OCDE, la France n'est pas la seule à mettre en œuvre des réductions de charges et d'impôts. La plupart des pays européens disposent de mécanismes d'allègement de charges fiscales sur les carburants³². D'autre part, l'OCDE refuse d'intégrer les allègements de charges sociales dans ses calculs du soutien aux producteurs, même lorsqu'ils sont spécifiques à l'agriculture, en raison de l'hétérogénéité des couvertures sociales³³.

Surtout, la pratique française qui conduit souvent à présenter les mécanismes de d'allègements de charges et d'impôts comme des dépenses comme les autres, parfaitement illustrée par les comptes de l'agriculture³⁴, est discutable. Elle serait légitime si le niveau de la fiscalité n'avait pas d'impact sur le niveau de production, ce qui n'est pas corroboré par l'analyse économique. Elle conduit à gonfler artificiellement le soutien aux producteurs, en ajoutant aux soutiens effectifs des « dépenses fiscales » surestimées dans des proportions très significatives dans toutes les situations où la production aurait été moindre en l'absence de mécanismes réduisant l'impact de la fiscalité. Imaginons une économie avec une production de 100 €, des bénéfices de 10 € et un impôt sur les sociétés théorique de 20 % des bénéfices et ramené à 10 %, en pratique, en raison de l'existence de « dépenses fiscales » type crédit d'impôt. Le rendement net de l'impôt sur les bénéfices serait de 1 € et si l'on adopte une vision comptable statique, sans prendre en compte l'impact de la fiscalité, la « dépense fiscale » liée aux crédits d'impôts serait de 1 €. Mais ce dernier chiffre est purement théorique, dès lors que prend en compte l'impact de la fiscalité sur la production. Si avec une fiscalité effective plus élevée la production et les bénéfices tombaient respectivement à 80 € et 8 €, le rendement de l'impôt sur les sociétés à taux plein (20 %) serait de 1,6 € nets. Le réel manque-à-gagner généré par le crédit d'impôt ne serait plus d'un euro, comme calculé initialement, mais de 0,60 €, soit 40 % de moins. Si faute de crédits d'impôts la production et les bénéfices étaient encore plus faibles, à 60 € et 6 €, le rendement de l'impôt sur les sociétés (20 %) tomberait 1,2 € en l'absence d'allègements fiscaux. Le réel manque-à-gagner lié au crédit d'impôt ne de 0,20 €, soit 5 fois moins que le chiffrage initial. La notion comptable de « dépense fiscale », calculée en considérant que l'économie pourrait fournir aux finances publiques des recettes infinies ferait sens si l'Etat pouvait prélever sur l'économie tout ce dont il a besoin selon sa volonté. Aussi, le standard comptable européen, qui est de ne pas prendre en compte dans les dépenses publiques les crédits d'impôts non restituables, fait pleinement sens.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Un tiers des Français pensent que les agriculteurs sont assistés.....	6
Figure 2 : Le poids de la PAC ne cesse de baisser dans les dépenses de l'UE (1980-2022).....	7
Figure 3 : Le soutien agricole selon l'OCDE (2022).....	9
Figure 4 : En France, des impôts de production hors normes par rapport à l'UE dans tous les secteurs d'activité (2022)	11
Figure 5 : Part de la PAC dans le revenu agricole (moyenne 2017-2021)	12
Figure 6 : Les subventions et aides brutes ou nettes pour 1 euro de production agricole (2022)	12
Figure 7 : En France, moins de subventions et plus d'impôts (2022).....	13
Figure 8 : Une évolution de la politique de soutien défavorable aux agriculteurs français (2005 et 2022)	13
Figure 9 : La France, championne des taxes de production réduisant l'impact des aides agricole (2022)	13
Figure 10 : Le traitement préférentiel des agriculteurs français a disparu (2005-2022)	14
Figure 11 : Les concours publics à l'agriculture selon le compte français de l'Agriculture (1987-2023, milliards d'euros courants)	15

BIBLIOGRAPHIE

- Agreste. (2020). *Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 3 juillet 2020* ([Les Dossiers]). Paris : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Insee. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2302/CCAN-2023-2_6juillet2023_Version%20definitive.pdf
- Agreste. (2023). *Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 6 juillet 2023* ([Les Dossiers] n° 2). Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2302/CCAN-2023-2_6juillet2023_Version%20definitive.pdf
- Agreste. (2023). *Statistique agricole annuelle 2023 Chiffres provisoires* (p. 62). Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2408/cd2024-8_SAA2023-Provisoire.pdf
- Agreste. (2024). *Graph'Agri 2023* (p. 224). Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2023Integral/GraphAgri_2023_Accessible-version-integrale.pdf
- Assemblée nationale. (2024). *Compte rendu de réunion n° 2 - Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France* (p. 24). Paris. Repéré à https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/cesouvalim/l16cesouvalim2324002_compte-rendu.pdf
- Boyer, P. (1999). Les concours publics à l'agriculture française : un bilan des aides de 1990 à 1997. *Economie et Statistique*, 329(1), 87-105. doi: [10.3406/estat.1999.6356](https://doi.org/10.3406/estat.1999.6356)
- Chalmin, P. (2010, 29 mars). PAC : le bon combat ? *Le Figaro*. Repéré à <https://www.lefigaro.fr/editos/2010/03/29/01031-20100329ARTFIG00674-pac-le-bon-combat-.php>
- Chalmin, P. (2024, février). Loi Egalim : la grande illusion. *Les Echos*. Repéré à <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/loi-egalim-la-grande-illusion-2075601>
- Commission européenne. (2023, 31 juillet). EU spending and revenue - Data 2000-2022 [Excel]. Repéré à https://commission.europa.eu/document/download/db7394f7-b867-4d1e-a961-f2c874eed22d_en?filename=eu_budget_spending_and_revenue_2000-2022.xlsx
- Cour des comptes. (2018, 18 octobre). Lettre du premier président à Monsieur Didier Guillaume Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Repéré à <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20190110-refere-S2018-2553-aides-directes-FEAGA.pdf>
- Devienne, S. (2009). La politique alimentaire des États-Unis, premier pilier de la politique agricole. *Pour*, 202-203(3-4), 95-104. doi:[10.3917/pour.202.0095](https://doi.org/10.3917/pour.202.0095)
- Ecalte, F. (2024, 21 janvier). Les dépenses publiques en faveur de l'agriculture. *Fipeco*. Repéré à <https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-lagriculture>
- European Commission. (2024, 12 avril). CAP expenditure - European Commission. Repéré à https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/financing/cap-expenditure_en
- Eurostat. (2013). *Système européen des comptes SEC 2010* (p. 762). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Repéré à <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>
- Eurostat. (2024, 2 février). Comptes économiques de l'agriculture - valeurs à prix courants [aact_eaa01]. doi:https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/AACT_EAA01
- Gaillard, M. (2018, 11 novembre). Réformes de la politique agricole commune (PAC) depuis 1992. *Vie publique*. Repéré à <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/38645-reformes-de-la-politique-agricole-commune-pac-depuis-1992>
- Ifop. (2022). *Le baromètre d'image des agriculteurs* ([Pour Dimanche Ouest France]) (p. 14). Repéré à <https://ifop.com/wp-content/uploads/2022/02/118916-Rapport-1-1.pdf>

- Ifop. (2023). *Le baromètre d'image des agriculteurs* ([Pour Dimanche Ouest France]). Repéré à <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2019/02/116212-Rapport-DOF-vague-19.pdf>
- Insee. (2009). *Le compte spécifique de l'agriculture - Méthodologie de la base 2000* ([Insee Méthodes] n° 120). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/information/2571441>
- Insee. (2024). *L'enregistrement des crédits d'impôt en base 2020* (p. 5). Paris. Repéré à https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/credit_impot_B2020_mars_20240322.pdf
- Ledroit, V. (2024, 26 février). Budget de l'UE : à qui profite la politique agricole commune (PAC) ? *Touteurope.eu*. Repéré à <https://www.touteurope.eu/agriculture-et-peche/budget-de-l-ue-a-qui-profite-la-pac/>
- Mitchell, I. et Baker, A. (2019). *New Estimates of EU Agricultural Support An "Un-Common" Agricultural Policy* (p. 8). Center for Global Development. Repéré à https://www.cgdev.org/sites/default/files/Mitchell-EU-Ag-Subsidies-Final_0.pdf
- OCDE. (2016). *OECD'S producer support estimate and related indicators of agricultural support. Concepts, Calculations, Interpretation and Use (The PSE Manual)* ([Trade and agriculture directorate]) (p. 194). Paris.
- OCDE. (2023). *European Union: estimates of support to agriculture* (p. 160). Paris. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/cookbook-eu-2023.pdf>
- OCDE. (2023). PSE database for European Union [Excel]. Paris. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/pse-eu-2023.xls>
- OCDE. (2023). PSE database for United States [Excel]. Paris. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/pse-usa-2023.xls>
- OCDE. (2023). *United States: estimates of support to agriculture* (p. 108). Paris. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/cookbook-usa-2023.pdf>
- OCDE. (2023). *Working Party on Agricultural Policies and Markets Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2023 Part II. Developments in Agricultural Policy and Support by Country* (n° TAD/CA/APM/WP(2023)12/FINAL) (p. 571). Paris.
- OCDE. (2023, 7 décembre). Agricultural Policy Monitoring and Evaluation: all data [OECD Data Explorer]. Paris. Repéré à [https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=en&df\[ds\]=DisseminateFinalDMZ&df\[id\]=DSD_AGR_POLIND%40DF_MONEVA&df\[ag\]=OECD.TAD.ARP&df\[vs\]=1.0&av=true&pd=2013%2C&dq=UKR%2BZAF%2BRUS%2BPHL%2BKAZ%2BIDN%2BIND%2BWEOECD%2BCHN%2BBRA%2BARG%2BNOR%2BNZL%2BKOR%2BMEX%2BCHE%2BGBR%2BTUR%2BUSA%2BEU%2BJPN%2BISR%2BISL%2BCRI%2BCOL%2BCHL%2BCAN%2BAUS%2BOECD.A.PSE%2BGFR.CPC_EX_TO.XDC&ly\[cl\]=MEASURE%2CTIME_PERIOD&ly\[rw\]=REF_AREA&to\[TIME_PERIOD\]=false&vw=tb](https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=en&df[ds]=DisseminateFinalDMZ&df[id]=DSD_AGR_POLIND%40DF_MONEVA&df[ag]=OECD.TAD.ARP&df[vs]=1.0&av=true&pd=2013%2C&dq=UKR%2BZAF%2BRUS%2BPHL%2BKAZ%2BIDN%2BIND%2BWEOECD%2BCHN%2BBRA%2BARG%2BNOR%2BNZL%2BKOR%2BMEX%2BCHE%2BGBR%2BTUR%2BUSA%2BEU%2BJPN%2BISR%2BISL%2BCRI%2BCOL%2BCHL%2BCAN%2BAUS%2BOECD.A.PSE%2BGFR.CPC_EX_TO.XDC&ly[cl]=MEASURE%2CTIME_PERIOD&ly[rw]=REF_AREA&to[TIME_PERIOD]=false&vw=tb)
- Parlement européen. (2021). *Réforme de la PAC: accord entre le Parlement et le Conseil* ([Communiqué de presse]). Repéré à <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210617IPR06468/reforme-de-la-pac-accord-entre-le-parlement-et-le-conseil>
- Parlement européen. (2023, 30 novembre). Financement de la PAC: faits et chiffres. *Fiches thématiques sur l'Union européenne*. Repéré à <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/106/le-financement-de-la-pac>
- Pouch, T. (2024). *Farm Bill 2024 : les raisons du blocage de la loi agricole aux États-Unis* ([Potomac Paper] n° 49) (p. 30). IFRI. Repéré à https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/ifri_pouch_us_farm_bill_2024.pdf
- Senneville, L. B. de. (2011, 3 février). Les ONG veulent changer une PAC «injuste, illégitime et asociale». *Euractiv*. Repéré à <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/les-ong-veulent-changer-une-pac-injuste-illegitime-et-asociale/>
- United States Department of Agriculture. (2023). *United States Department of Agriculture FY 2024 Budget Summary* (p. 128). Washington : USDA. Repéré à <https://www.usda.gov/sites/default/files/documents/2024-usda-budget-summary.pdf>

United States Department of Agriculture. (2023, 7 février). Farm Bill Spending. Note: Get ERS analysis of the 2018 Farm Act. *usda.gov*. Repéré à <https://www.ers.usda.gov/topics/farm-economy/farm-commodity-policy/farm-bill-spending/>

NOTES

¹ Voir par exemple Ledroit, V. (2024, 26 février). Budget de l'UE : à qui profite la politique agricole commune (PAC) ? *Touteleurope.eu*. Repéré à <https://www.touteleurope.eu/agriculture-et-peche/budget-de-l-ue-a-qui-profite-la-pac/>. A noter que les chiffres cités dans cet article dépassent le périmètre de la PAC puisqu'ils intègrent les politiques de soutien à la pêche dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP) et les politiques en faveur de l'environnement et du climat.

² Parlement européen. (2023, 30 novembre). Financement de la PAC: faits et chiffres. *Fiches thématiques sur l'Union européenne*. Repéré à <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/106/le-financement-de-la-pac>

³ Calculs Institut économique Molinari sur la PAC stricto sensu d'après Commission européenne. (2023, 31 juillet). EU spending and revenue - Data 2000-2022 [Excel]. Repéré à https://commission.europa.eu/document/download/db7394f7-b867-4d1e-a961-f2c874eed22d_en?filename=eu_budget_spending_and_revenue_2000-2022.xlsx

⁴ Gaillard, M. (2018, 11 novembre). Réformes de la politique agricole commune (PAC) depuis 1992. *Vie publique*. Repéré à <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/38645-reformes-de-la-politique-agricole-commune-pac-depuis-1992>

⁵ Chalmin, P. (2010, 29 mars). PAC : le bon combat ? *Le Figaro*. Repéré à <https://www.lefigaro.fr/editos/2010/03/29/01031-20100329ARTFIG00674-pac-le-bon-combat-.php>

⁶ Parlement européen. (2021). *Réforme de la PAC: accord entre le Parlement et le Conseil* ([Communiqué de presse]). Repéré à <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210617IPR06468/reforme-de-la-pac-accord-entre-le-parlement-et-le-conseil>

⁷ Voir par exemple Senneville, L. B. de. (2011, 3 février). Les ONG veulent changer une PAC « injuste, illégitime et asociale ». *Euractiv*. Repéré à <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/les-ong-veulent-changer-une-pac-injuste-illegitime-et-asociale/>

⁸ Voir par exemple Chalmin, P. (2024, février). Loi Egalim : la grande illusion. *Les Echos*. Repéré à <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/loi-egalim-la-grande-illusion-2075601>

⁹ Dans une lettre de 2018, la Cour des comptes note, par exemple, que « Les concours publics à l'agriculture représentaient, en 2015, 82 % du résultat net de la branche agricole, une fraction sans équivalent dans aucune branche de l'économie nationale ». Cour des comptes. (2018, 18 octobre). Lettre du premier président à Monsieur Didier Guillaume Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Repéré à <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20190110-refere-S2018-2553-aides-directes-FEAGA.pdf>. Cette année-là, les concours publics à l'agriculture – en intégrant les baisses de charges qui sont une politique générale dont la portée dépasse le monde agricole – représentaient 17 % de la production au prix de base ou 43 % de la valeur ajoutée brute. Le choix de rapporter les subventions aux résultats nets agricoles contribue à accroître visuellement leur poids, alors que ces subventions sont une des sources du revenu des agriculteurs, qui vivent avant tout de la vente de leurs produits. L'approche de la Cour serait légitime si les subventions étaient conçues comme des mécanismes visant à bonifier les résultats, elle l'est moins s'agissant de démarches visant à aider la production.

¹⁰ OCDE. (2023, 7 décembre). Agricultural Policy Monitoring and Evaluation: all data [OECD Data Explorer]. Repéré à [https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=en&df\[ds\]=DisseminateFinalDMZ&df\[id\]=DSD_AGR_POLIND%40DF_MONEVA&df\[ag\]=OECD.TAD.ARP&df\[vs\]=1.0&av=true&pd=2013%2C&dq=UKR%2BZAF%2BRUS%2BPHL%2BKAZ%2BIDN%2BIND%2BWXXOECD%2BCHN%2BBRA%2BARG%2BNOR%2BNZL%2BKOR%2BMEX%2BCHE%2BGBR%2BTUR%2BUSA%2BEU%2BJPN%2BISR%2BISL%2BCRI%2BCOL%2BCHL%2BCAN%2BAUS%2BOECD.A.PSE%2BGRF.CPC_EX_TO.XDC&ly\[cl\]=MEASURE%2CTIME_PERIOD&ly\[rw\]=REF_AREA&to\[TIME_PERIOD\]=false&vw=tb](https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=en&df[ds]=DisseminateFinalDMZ&df[id]=DSD_AGR_POLIND%40DF_MONEVA&df[ag]=OECD.TAD.ARP&df[vs]=1.0&av=true&pd=2013%2C&dq=UKR%2BZAF%2BRUS%2BPHL%2BKAZ%2BIDN%2BIND%2BWXXOECD%2BCHN%2BBRA%2BARG%2BNOR%2BNZL%2BKOR%2BMEX%2BCHE%2BGBR%2BTUR%2BUSA%2BEU%2BJPN%2BISR%2BISL%2BCRI%2BCOL%2BCHL%2BCAN%2BAUS%2BOECD.A.PSE%2BGRF.CPC_EX_TO.XDC&ly[cl]=MEASURE%2CTIME_PERIOD&ly[rw]=REF_AREA&to[TIME_PERIOD]=false&vw=tb)

¹¹ Le *Producer Support Estimate* (PSE) estime la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables et consommateurs vers les producteurs agricoles résultant de mesures politiques de soutien à l'agriculture. Il tient compte notamment du soutien à la production (subventions à la production et mécanismes de soutien aux prix de marché) et à l'utilisation d'intrants. Voir par exemple Trade and agriculture directorate. (2016). *OECD'S producer support estimate and related indicators of agricultural support. Concepts, Calculations, Interpretation and Use (The PSE Manual)* (p. 30). Paris : OCDE.

¹² Le *General Services Support Estimate* (GSSE) retrace les transferts liés aux mesures qui créent des conditions propices au secteur agricole grâce au développement d'institutions, d'infrastructures et de services publics ou privés (éducation agricole, recherche agricole, corps d'inspection et de contrôle vétérinaire...). Il prend en compte les mesures dont le secteur agricole est le principal bénéficiaire, à l'exclusion des paiements versés aux producteurs à titre individuel (qui sont décomptés au titre du *Producer Support Estimate*).

¹³ Le *Consumer Support Estimate* (CSE) correspond aux transferts aux consommateurs de produits agricoles. Il tient compte des transferts (négatifs) des consommateurs aux producteurs liés aux mécanismes de soutien aux prix de marché (qui majorent les prix et dégradent donc la situation des consommateurs et ont un signe négatif) et les subventions à la consommation (qui ont un signe positif car elles améliorent la situation des consommateurs). Dans la plupart des pays, à l'exception notable des États-Unis et de l'Inde, il est négatif car la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché qui majorent les prix dépasse l'abaissement des prix à la consommation induit par les subventions à la consommation.

¹⁴ Devienne, S. (2009). La politique alimentaire des États-Unis, premier pilier de la politique agricole. *Pour*, 202-203(3-4), 95-104. doi:10.3917/pour.202.0095

¹⁵ Pouch, T. (2024). *Farm Bill 2024 : les raisons du blocage de la loi agricole aux États-Unis* ([Potomac Paper] n° 49) (p. 30). IFRI. Repéré à https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/ifri_pouch_us_farm_bill_2024.pdf

¹⁶ United States Department of Agriculture. (2023, 7 février). Farm Bill Spending. Note: Get ERS analysis of the 2018 Farm Act. *usda.gov*. Repéré à <https://www.ers.usda.gov/topics/farm-economy/farm-commodity-policy/farm-bill-spending/>

¹⁷ Au titre de 2022, l'OCDE identifie 80 milliards de dollars de transferts des contribuables vers les consommateurs au titre des programmes d'aides alimentaires et nutritionnelles, soit beaucoup moins que les 192 milliards dépensés par le département US de l'agriculture au titre des programmes d'aide alimentaire et nutritionnelle. L'écart entre la vision OCDE et la vision budgétaire est lié au périmètre de calcul de l'OCDE. L'OCDE retrace les données du département de l'agriculture pour exclure la part des aides aux consommateurs qui ne profite pas aux agriculteurs mais bénéficie à d'autres acteurs de la chaîne alimentaire (transporteurs, transformateurs, grossistes, distributeurs...). OCDE. (2023). PSE database for United States [Excel]. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/pse-usa-2023.xls>

¹⁸ Eurostat. (2024, 2 février). Comptes économiques de l'agriculture - valeurs à prix courants [aact_eaa01]. doi:https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/AACT_EAA01

¹⁹ Voir par exemple Bentata, P. et Marques, N. (2021). *Les Impôts de production, contre les salaires, l'emploi et la croissance* (p. 58). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/01/etude_impots_de_production_novembre2021_fr.pdf

²⁰ Dans le compte de l'agriculture, seules les subventions sur les produits agricoles versées au producteur sont prises en compte. Les subventions sur les produits relatives aux consommations intermédiaires ou d'actifs fixes de la branche n'apparaissent pas en tant que telles dans le compte de la branche agriculture puisque ces biens sont valorisés au prix d'acquisition. Insee. (2009). *Le compte spécifique de l'agriculture - Méthodologie de la base 2000* ([Insee Méthodes] n° 120). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/information/2571441>, page 19.

²¹ Les subventions d'exploitation comprennent les subventions autres que les subventions sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production. Ne sont pas

pris en compte dans les comptes de l'agriculture les transferts courants versés aux unités agricoles productrices par un organisme régulateur du marché, les versements exceptionnels d'organismes professionnels aux unités agricoles, les transferts opérés par les administrations publiques dans le but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices, ou d'une façon générale tous les transferts en capital. Elles sont enregistrées dans le compte d'exploitation de la branche. Insee. (2009). *Le compte spécifique de l'agriculture - Méthodologie de la base 2000* ([Insee Méthodes] n° 120). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/information/2571441>, page 20.

²² Les mécanismes de soutien aux cours agricoles, qui représentaient 87 % du soutien aux agriculteurs en 1986 ont décliné de façon régulière au gré des réformes de la PAC jusqu'en 2008 et ne représentent plus que 18 % de l'aide aux agriculteurs en moyenne depuis 15 ans. OCDE. (2023). PSE database for European Union [Excel]. Repéré à <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/pse-eu-2023.xls>

²³ Voir par exemple Mitchell, I. et Baker, A. (2019). *New Estimates of EU Agricultural Support An "Un-Common" Agricultural Policy* (p. 8). Center for Global Development. Repéré à https://www.cgdev.org/sites/default/files/Mitchell-EU-Ag-Subsidies-Final_0.pdf

Ce travail retrace les dotations européennes en estimant, pays par pays, l'effet des mécanismes de soutien des prix du marché construite (à partir des aides produit par produit de la part des pays en question dans la production européenne). Il montre que la France ne bénéficie ni d'un traitement favorable en général ni au titre des aides aux mécanismes de marché. Pour 2017, les exploitants français étaient aidés à hauteur de 15 % de leur revenu agricole brut (vs 14,8 % en moyenne dans l'UE), dont 3,8 % au titre des mécanismes de soutien au prix de marché (vs 3,6 % dans l'UE). A noter que l'analyse exclut les aides nationales, ce qui majore le poids des mécanismes de soutien aux prix de marché au sein des aides aux exploitants par rapport aux données tenant compte des aides européennes et nationales.

²⁴ Insee. (2009). *Le compte spécifique de l'agriculture - Méthodologie de la base 2000* ([Insee Méthodes] n° 120). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/information/2571441>, page 18.

²⁵ D.39 ou 25000 SUBS.

²⁶ D.3191 ou 18 000 SUBS.

²⁷ D.92 ou 37100.

²⁸ D.99 ou 37200.

²⁹ Seuls les crédits d'impôt « restituables », « exigibles » ou « à payer » (type CICE ou CIR), dont devront s'acquitter les administrations publiques quel que soit le montant de l'impôt dû, apparaissent dans Eurostat. Conformément aux normes SEC 2010, ils sont enregistrés en dépenses des administrations et les recettes d'impôt sont augmentées de ces mêmes montants, pour reconstituer l'impôt dû avant déduction des crédits d'impôt. Ces réductions d'impôt sur les sociétés sont susceptibles d'être traitées comme des subventions (D.39, ce qui était le cas du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ou CICE), des transferts courants divers ou des aides à l'investissement (D.7 ou D.9 par exemple pour le crédit d'impôt recherche ou CIR).

Voir Insee. (2024). *L'enregistrement des crédits d'impôt en base 2020* (p. 5). Repéré à https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/credit_impot_B2020_mars_20240322.pdf

et Eurostat. (2013). *Système européen des comptes SEC 2010* (p. 762). Luxembourg: : Office des publications de l'Union européenne. Repéré à <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>, pp.492-493.

³⁰ Agreste. (2023). *Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 6 juillet 2023* ([Les Dossiers] n° 2). Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, p.113. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2302/CCAN-2023-2_6juillet2023_Version%20definitive.pdf ou Agreste. (2020). *Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 3 juillet 2020* ([Les Dossiers]). Paris : Ministère de l'Agriculture et l'alimentation et Insee,

p.101. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2302/CCAN-2023-2_6juillet2023_Version%20definitive.pdf

³¹ Dans une note récente, François Ecalte conclut que le soutien agricole français n'est « pas très éloigné » du niveau de soutien calculé par l'OCDE pour l'UE. Il se base sur des données du Ministère de l'agriculture tenant compte des allègements de charge à caractère général ou spécifiques et de l'intégralité du coût des services publics agricoles.

Or l'OCDE est plus restrictive que le Ministère de l'agriculture français lorsqu'il s'agit de quantifier les soutiens agricoles, ce qui rend la comparaison des chiffres français hasardeuse avec ceux de l'OCDE.

Dans ses calculs de soutien, l'organisme international n'intègre pas les allègements de charges généraux ou spécifiques (sauf les carburants) et une partie des dépenses de services publics. Pour l'OCDE, « Le traitement différencié des agriculteurs dans les mesures de sécurité sociale n'est pas inclus car il n'a pas été possible de déterminer si les avantages conférés sont spécifiques à l'agriculture ». L'OCDE considère que même qu'on ne peut pas systématiquement assimiler les particularismes agricoles en matière sociale à des aides « Les producteurs agricoles sont souvent traités différemment des autres citoyens en ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale. Ces différences peuvent concerner les principes de participation (volontaire ou obligatoire), les taux de cotisation et les droits. Dans certains cas, il peut en résulter un traitement préférentiel pour les producteurs. Cependant, par convention, ces questions ne sont pas couvertes dans le cadre du soutien mesuré, car le niveau de traitement spécial est difficile à établir. Par exemple, les transferts peuvent refléter la structure démographique de la population agricole, plutôt qu'une concession en tant que telle. Par conséquent, aucune tentative n'est faite pour estimer les transferts associés à un traitement différencié en matière de sécurité sociale ou à tout autre avantage social accordé aux producteurs agricoles ».

De même, pour l'OCDE « Le principe est d'exclure les dépenses administratives des ministères de l'estimation du soutien car elles représentent des dépenses d'exploitation communes à toute structure publique et ne sont pas des transferts en tant que tels. Cependant, lorsqu'il s'agit de fournir un service qui bénéficie aux producteurs individuellement (par exemple, la formation) ou collectivement (par exemple, la recherche et l'inspection), les dépenses associées à la fourniture de ce service, principalement les salaires des formateurs, des inspecteurs, des chercheurs, etc. sont incluses respectivement dans l'ESP et l'ESG ».

Ecalte, F. (2024, 21 janvier). Les dépenses publiques en faveur de l'agriculture. *Fipeco*. Repéré à <https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-lagriculture>.

OCDE. (2016). *OECD'S producer support estimate and related indicators of agricultural support. Concepts, Calculations, Interpretation and Use (The PSE Manual)* ([Trade and agriculture directorate]) (p. 194). Paris : OCDE, pages 26, 87 et 90, traductions de l'auteur.

³² OCDE. (2016). *OECD'S producer support estimate and related indicators of agricultural support. Concepts, Calculations, Interpretation and Use (The PSE Manual)* ([Trade and agriculture directorate]) (p. 194). Paris : OCDE, p. 44.

³³ Dans son analyse de soutien aux producteurs, l'OCDE n'intègre pas les allègements de charge liés aux régimes sociaux, même s'ils relèvent d'une logique de traitement préférentiel pour les agriculteurs, car le niveau de traitement spécial est difficile à quantifier. Par exemple, les transferts peuvent être la conséquence d'un déséquilibre démographique plus prononcé de la population agricole, plutôt que d'une volonté de favoriser cette population par rapport aux autres professions.

OCDE. (2016). *OECD'S producer support estimate and related indicators of agricultural support. Concepts, Calculations, Interpretation and Use (The PSE Manual)* ([Trade and agriculture directorate]) (p. 194). Paris : OCDE, p. 90.

³⁴ Agreste. (2023). *Commission des comptes de l'agriculture de la Nation, Session du 6 juillet 2023* ([Les Dossiers] n° 2). Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Repéré à https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Dos2302/CCAN-2023-2_6juillet2023_Version%20definitive.pdf

SUR L'AUTEUR

Nicolas Marques est Directeur général de l'Institut économique Molinari.

Diplômé en gestion (EM Lyon) et Docteur en économie (Université d'Aix Marseille), il a enseigné l'économie puis a été en charge de la création et de la commercialisation de produits d'épargne dans de grands groupes bancaires français.

Il publie fréquemment des chroniques pour *Capital*, *L'Opinion*, *L'Express* et *Le Point*.

Contact : nicolas@institutmolinari.org

PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM

Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics*, juin, 52 pages.

IEM (2024), *L'innovation au service des consommateurs et de la réduction des risques*, 19 pages.

Sapy, G. (2023). *Pourquoi la France doit absolument pérenniser son choix historique de l'énergie nucléaire*, 18 pages.

Marques, N. (2023). *Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite*, décembre, 24 pages.

Bentata, P (2023). *Education, la France encore en retard. Evaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France*, décembre, 24 pages.

Snowdon, C. (2023). *Indicateur 2023 des Etats-moralisateurs*, 5ème édition, octobre, 88 pages.

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2023). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 14^{ème} édition, juillet, 46 pages.

Marques, N. (2023). *Retraites, mécomptes et déficits publics*, juin, 51 pages.

Marques, N. (2023). *Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat*, juin, 33 pages.

Marques, N. et Portuese, A. (2023). *Télécoms et innovation, donner la priorité à la création de richesse plutôt qu'à la redistribution*, avril, 60 pages.

Philippe, C., (2023). *Le point sur le Covid et ses possibles impacts économiques durables*, février, 13 pages.

